

A3C MERIGNAC IMMOBILIER
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 17, rue Aristide Briand
33150 CENON
807 429 576 R.C.S. Bordeaux

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 FEVRIER 2026**

L'an 2026,
Le 4 février,
A 8 heures,

Les associés de la Société A3C MERIGNAC IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La Société A3C DEVELOPPEMENT, représentée par sa gérante, Madame Pauline DAVANZO, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- La Société A3C PARTNERS INVEST, représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume UFFERTE , titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume UFFERTE gérant.

Monsieur José ARNOUX, Madame Pauline DAVANZO, Madame Urielle GUEGAN et Monsieur Olivier LASSIBILLE, gérants non associés sont présents.

JA, UG, OL, GU, PD

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Agrément d'une cession de parts au profit de la société A3C DEVELOPPEMENT,**
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l la gérance et pris connaissance du projet de

- La société A3C DEVELOPPEMENT,
Société à responsabilité limitée au capital de 840 euros,
Ayant son siège social 17, rue Aristide Briand 33150 CENON,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 539 854 208
RCS BORDEAUX,
Représentée par Madame Pauline DAVANZO,

de céder à

- La société A3C PARTNERS INVEST,
Société civile au capital de 500 euros,
Ayant son siège social 17, rue Aristide Briand 33150 CENON,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 852 570 779
RCS BORDEAUX,
Représentée par Monsieur Guillaume UFFERTE, en qualité de gérant,
Associée de la Société,

une part sociale lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée

sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mars 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital société est fixé à cent euros (100 euros).

Il est divisé en cent (100) parts de un euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

La société A3C PARTNERS INVEST, cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

José ARNOUX
Gérant

Signé par Jose Arnoux
Le 4 févr. 2026



doc_mgGb
tx_aWWM8Ya2w9gn

Pauline DAVANZO
Gérante

Signé par Pauline Davanzo
Le 4 févr. 2026



doc_mgGb
tx_aWWM8Ya2w9gn

Urielle GUEGAN
Gérante

Signé par Urielle Guegan
Le 4 févr. 2026



doc_mgGb
tx_aWWM8Ya2w9gn

Olivier LASSIBILLE
Gérant

Signé par Olivier Lassibille
Le 4 févr. 2026



doc_mgGb
tx_aWWM8Ya2w9gn

Guillaume UFFERTE
Gérant

Signé par Guillaume Ufferte
Le 4 févr. 2026



doc_mgGb
tx_aWWM8Ya2w9gn